

Département
des Pyrénées
Orientales

Arrondissement
de Prades

Domaine :
5. Institutions et
vie politique

Sous-Domaine :
5.2 Fonction-
nement des
assemblées

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 11
Convocation en date du : 21 juin 2018 Affichage en date du : 21 juin 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la commune d'Olette-Evol, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents : 8 Mmes CANJUZZAN B., DARNE M., GHELFI E., THOMAS J., MM FAURE, GUILLAUME Y, JALLAT J-L., RIBOT S.

formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) 2 NOGUES S - TROGNO M
excusés

Empêché(s) 1 SERVIER P donne procuration a Y. GUILLAUME
Procuratation(s)

Secrétaire de séance : Michel FAURE

M. le Maire fait l'appel. 2 membres du Conseil Municipal pompiers ont demandé à être excusés car ils partent en intervention et nous rejoindront peut être en cours de séance.

3 points à rajouter à l'ordre du jour :
14/ DESSERTÉ CORONAT - MAITRISE D'OUVRAGE
15/ APPROBATION DOCUMENT UNIQUE
16/ DEMANDE D' INSTALLATION DE RADARS OU FEUX TRICOLORES COMPORTEMENTAUX

M. le Maire félicite Sébastien RIBOT qui vient d'être Papa

1 / ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018 est adopté sans modification à l'unanimité des présents et représentés.

2/ SITC

a/ modification du périmètre du syndicat :

un audit mené par la DGPIIP a produit des conclusions négatives sur la gestion du SITC.

Le syndicat s'est réuni pour voter le CA et le BP. Ils n'ont pas été votés par les membres

le préfet a saisi la cour des comptes qui les a fixés après modifications.

Le SYDEL va prendre la compétence

26 communes demandent le retrait du syndicat.

Le CM doit se prononcer sur les retraits des 26 communes

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés de se prononcer favorablement sur le retrait du syndicat intercommunal

de télévision du confluent des 26 communes suivantes : Baillestavy, Eus, Villefranche de Conflent, Thues entre Valls, Campôme, Fillols, Estoher, Conat Betllans, Fuilla, Cor-neilla de Conflent, Nohèdes, Catllar, Urbanya, Vinça, Ria Sirach, Olette Evol, Clara Villerach, Mosset, Prades, Taurinya, Marquixanes, Sahorre, Vernet les Bains, Ayguatebia, Codalet, Escaro

b/ dissolution du SITC

Après l'audit réalisé par la Direction Générale des Finances en date du 23 mai 2017, et la délibération de la commune en date du 30/11/17 décidant son retrait du Syndicat de Télévision du Conflent,

Considérant que le Conseil Départemental met en œuvre un plan de déploiement du Très Haut Débit dans le cadre du plan national France Très Haut Débit,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent n'a donc plus lieu d'exister ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- Demande à Monsieur le Préfet de dissoudre le Syndicat de télévision du Conflent.
- Demande à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent de préparer le budget de liquidation du syndicat (comportant la liste des engagements du syndicat devant être pris en compte dans la liquidation)

3/ ANCIEN PRESBYTERE EVOL : CHOIX MAITRE D'ŒUVRE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée :

- qu'il y a lieu de choisir un architecte chargé de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien presbytère d'Evol
- que le Conseil Municipal dans sa séance du 15/04/15 a décidé de lancer les travaux au presbytère.
- qu'une consultation d'architectes a été lancée. Deux cabinets ont décliné l'offre et un troisième a soumissionné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Après consultation d'architectes, désigne le cabinet ARTE FACTA – M. MARTINEZ Pierre – 171 avenue du Général de Gaulle – 66500 PRADES en qualité d'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre de ce projet assisté de l'économiste GONZALEZ, du BET Fluides OTCE et du BET Structure BURILLO.
- Accepte le montant des honoraires qui s'établissent à 9.54% pour la mission de base +exe et 2.50% pour la mission complémentaire OPC, tous co-contractants inclus
- Autorise M. le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

4/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de voter l'attribution des subventions aux associations qui en ont fait la demande et dont le montant a été prévu dans le budget 2018.

Les conseillers suivants, membres des associations, ne prennent pas part au vote :

- Patrimoine, Histoire et Art Roman en Conflent : E. GHELFI
- Evol la Médiévale : E. GHELFI
- Club des aînés : personne
- amicale de l'école d'Olette : personne
- souvenir français : M. FAURE – Y GUILLAUME
- comité des fêtes : B. CANJUZZAN

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'octroyer les subventions suivantes :

Patrimoine, Histoire et Art Roman en Conflent:	100 euros
Evol la Médiévale :	382 euros
Club des ainés :	420.50 euros
amicale de l'école d'Olette :	100 euros
souvenir français :	200 euros
comité des fêtes :	2 300 euros

Le Comité des fêtes demandait 2500€. Le Conseil Municipal décide de reconduire la subvention 2017 de 2300€. si malgré cette subvention le comité des fêtes était ennuyé financièrement, le Conseil Municipal ré-examinerait la demande

Vote de chaque subvention à l'unanimité des conseillers habilités.

5/ ADHÉSION AU CENTRE DE GESTION 66 POUR MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le Maire expose donne lecture d'une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales à compter de ce jour et jusqu'au 19 novembre 2020,
- le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune d'Olette-Evol et ses agents.

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 29 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales aura lieu sans coût ajouté à la cotisation obligatoire actuelle du cdg66 ;

AUTORISE le Maire d'Olette-Evol à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que le Maire d'Olette-Evol s'engage à soumettre à la médiation la personne physique désignée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales tout litige survenant entre la Commune d'Olette-Evol et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter de la date de signature de la convention avec le CDG66**, ci-après détaillées :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux me-

sures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions;

PREND ACTE que la Commune d'Olette-Evol s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 19 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

6/ CHARTE RÉGIONALE ZÉRO PHYTO

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.

Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».

7/ R.G.P.D. (Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles)

M. le Maire expose à l'Assemblée que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il indique qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

Les textes demandent de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD (Conseil et accompagnement à la gestion du registre de traitements des données personnelles, respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès, relations avec la CNIL...)

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Parallèlement, le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées Orientales propose d'embaucher un Délégué de la Protection des Données qui serait mutualisé entre toutes les communes qui décideraient d'adhérer à ce projet.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- autorise M. le Maire à adhérer au projet de mutualisation des DPD proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique des PO
- approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) mutualisé.
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

8/ BIENS VACANTS SANS MAITRES

Point reporté à l'unanimité

9/ DECISIONS MODIFICATIVES

a/ sur budget principal :

M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des décisions budgétaires modificatives, sur le Budget Principal de la Commune d'Olette-Evol.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les mouvements de crédits suivants :

LIBELLE DE L'ARTICLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
SECTION D'INVESTISSEMENT		
R132 op. 155: Bâtiments communaux	9 106.05	
R132 op. 208: Bibliothèque	6 826.00	
Total recettes d'investissement	15 932.05	
D231 op. 208: Bibliothèque	9 990.00	
D231 op. 155: Bâtiments communaux	5 942.05	
Total dépenses d'investissement	15 932.05	

Unanimité

b/ sur budget eau et assainissement :

M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des décisions budgétaires modificatives, sur le Budget Eau et Assainissement de la Commune d'Olette-Evol.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide les mouvements de crédits suivants :

LIBELLE DE L'ARTICLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
D61523 /011 Réseaux		1 459,00
D621 /012 Personnel extérieur au service	1 459,00	
Total dépenses de fonctionnement	1 459,00	1 459,00

10/ ACCUEIL JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

LE Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de ce jour
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 106 euros par mois.

11/ ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 28/07/2010, a décidé de lancer les travaux d'assainissement (réseau de transfert et station d'épuration). Et dans sa séance du 03/10/12 de donner l'autorisation à M. le Maire d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de la station d'épuration d'olette.

L'acte d'achat du terrain appartenant à Mme Agathe Giraud est sur le point d'être signé.

Il convient d'acheter le terrain appartenant à Mme Monique Campredon cadastré B 1323.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à :

- négocier avec la propriétaire en vue de l'acquisition du terrain B 1323 appartenant à Mme Monique Campredon
- signer tout document concernant ce dossier.

12/ MOTION POUR TRAIN VILLEFRANCHE PERPIGNAN

Considérant

- Que la ligne de chemin de fer SNCF de Perpignan à Latour de Carol/Enveig doit être la colonne vertébrale et un mode de transport prioritaire et essentiel pour la vie sociale et économique de la Cerdagne, du Capcir et du Conflent,
- Que le maillon Perpignan-Villefranche-VLB est partie intégrante de cette ligne
- Que les solutions de substitutions mises en place depuis le 14 décembre 2017 s'avèrent inefficaces et coûteuses,

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De demander la réouverture de la ligne Perpignan-Villefranche VLB dans les plus brefs délais.
- D'attirer l'attention du ministère des transports et de la région Occitanie-Pyrénées Méditerranée sur le maintien du service public par le transport ferroviaire.
Cette ligne doit rester dans le périmètre national dans le but de garder performant un réseau qui garantit l'unité, la continuité du territoire et l'égalité d'accès au transport, dans le cadre d'un projet harmonieux, conforme aux enjeux de l'avenir, en matière environnementale, écologique, économique et bien moins accidentogène.
- De demander sa modernisation principalement dans les domaines suivants :
 - Renforcement de la sécurité
 - Augmentation des fréquences
 - Amélioration de l'information voyageur
 - Mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite

13/ MOTION POUR COL DE PUYMORENS

M. le Maire donne lecture de la délibération prise par le Conseil Municipal de la Commune de Porté-Puymorens le 15 mars 2018 relative à la problématique de la fermeture du Col du Puymorens en période hivernale. Les conséquences de ces fermetures impactant l'ensemble des Communes de Cerdagne, il propose de soutenir le Conseil Municipal de Porté-Puymorens dans sa démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, demande que les services de l'État améliorent cette situation selon les propositions suivantes:

- - reclasser de N3 en N2 le niveau de service hivernal de la RN 320 jusqu'au col du Puymorens versant sud pour désenclaver le hameau du Col du Puymorens depuis le village de Porté-Puymorens ;
- faire que le tunnel soit gratuit pour les usagers (au moins pour ceux qui vivent d'un côté et travaillent de l'autre) obligés de l'emprunter quand la Route Nationale 320 est fermée à cause de l'enneigement;
- faire que les décisions de fermeture soient liées à des conditions réelles d'aggravation du temps et non plus sur des prévisions météo très aléatoires (probablement liées à la configuration particulière du site ...)
- faire que le délai pour la réouverture du col soit aussi rapide que pour la fermeture, quand les conditions le permettent;

- adapter les messages d'alerte et d'information aux usagers aux conditions réelles en évitant l'alarmisme, ce qui actuellement effraie les usagers venant de loin et n'ayant aucune visibilité des conditions réelles de circulation ... et toutes autres mesures qui permettraient aux habitants et entreprises de Cerdagne et au-delà de vivre normalement.

14/ DESSERTE CORONAT - MAITRISE D'OUVRAGE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 12 avril 2018 le Conseil Municipal a décidé de lancer une étude concernant la desserte du Coronat.

Le projet ayant avancé il convient d'en préciser les modalités.

M. le Maire donne lecture de la délibération du conseil syndical du SIVM Vallées Tet et Rotja du 24 avril 2018 qui retrace tout le projet

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'entériner la décision du SIVM Vallées Tet et Rotja du 24 avril 2018 et notamment en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage et la mise en œuvre de cette opération
- De donner son accord aux modalités techniques et financières qui y sont exposées
- D'autoriser M. le Maire à faire toutes démarches et à signer tous documents en relation avec ce dossier.

15/ APPROBATION DOCUMENT UNIQUE

M. le Maire fait part d'un courrier du centre de gestion 66 et informe l'assemblée que lors de sa séance du 5 avril 2018 le Comité Technique en formation CHSCT a émis un avis favorable unanime sur le document unique proposé par notre Commune.

Il met ce document unique à disposition de l'assemblée pour lecture.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le document unique tel qu'examiné par le Comité Technique en formation CHSCT le 5 avril 2018.
- D'autoriser M. le Maire à le mettre en œuvre et signer tous documents le concernant.

16/ DEMANDE D'INSTALLATION DE RADARS OU FEUX TRICOLORES COMPORTEMENTAUX

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un problème récurrent : les excès de vitesse dans la traversée d'Olette se traduisant par une insécurité croissante notamment pour les piétons.

Malgré la zone 30 beaucoup de voitures passent à plus de 30.

Il l'informe qu'afin de lutter contre les excès de vitesses et induire un changement des comportements des automobilistes, l'usage de feux tricolores asservis à la vitesse se révèle particulièrement efficace.

Sur détection d'une vitesse excessive en amont, ces types de feux sanctionnent des comportements dangereux et bien entendu, encouragent au contraire des attitudes de prudence.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de demander à M. le Préfet de sécuriser la traversée d'olette sur la RN116

M. le Maire propose à l'assemblée de demander à M. le Préfet leur installation dans la traversée d'Olette.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De demander à M. le Préfet et la DIR installation sur la RN 116 dans la traversée d'Olette de radars ou de feux tricolores comportementaux pour cause de vitesse excessive et sécurité des habitants
- Mandate M. le Maire pour effectuer toutes formalités et signer tous documents en relation avec ce dossier.

17/ QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

- Fleurissement : plantes livrées par la pépinière départementale à planter. M. DARNÉ fait appel aux bonnes volontés pour plantations. Répartition des tâches.
- Ne pourrait-on pas demander à l'association de soutien au train jaune une banderole « ici on soutient le train jaune » ?
- Nouveaux horaires bureau de poste : lecture de la réponse de la poste suite à remarques de M. le Maire sur les réticences du CM au sujet de la fréquentation le samedi.
Fréquentation du samedi très basse. DAB assure la continuité financière
Consultation du personnel effectuée et pas d'objection.
Ouverture jusqu'à 12h30 5 jours
20 h. hebdomadaire
Le CM donne l'autorisation au maire de signer la convention.
- Remerciements de la généralitat de catalunya pour le soutien du CM
- Point sur la maison rocaries : vente ? ré-aménagement ? plus de 15 000€ de devis à ce jour sans électricité, chauffage, sols, peintures... Continuer à demander des devis notamment à l'électricien.
- Entrevue M. le Maire/DREAL : la DREAL fera chiffrer les réparations pour fissures et dégâts des eaux.
- La Maison ROJO est louée à une entreprise pour ses ouvriers cet été
- 14 juillet :
spectacle : grain de folies.
Repas : casa d'arria. Alex s'était proposé pour le faire. finalement n'a pas fait de proposition. Lecture du menu.
Question : est-ce qu'on change l'organisation ? tout faire l'après-midi ? pour éviter la cassure. Débat.
OK du CM pour tenter de démarrer les festivités en milieu d'après midi
- Est-il possible de faire une commission pour le BM vendredi 6 juillet ?
Oui
- Travaux de la route de la mouline chasseurs / éleveurs / commune. organisation grillade offerte par la commune le 4 août ouvert aux membres du CM
- Info : le 7 juillet grillade au café
- Demain fête de l'école à 14h30 à la maison des jeunes

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 21h15

Olette, le 28 juin 2018

Le Maire, Jean-Louis JALLAT



Maddy DARNE

Michel FAURE

Elisabeth GHELI

Patricia SERVIER
mandat Yves GUILLAUME

Sébastien RIBOT

Béatrice CANJUZZAN

Yves GUILLAUME

Josiane THOMAS